

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	8 (1879)
Heft:	6
Rubrik:	Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

geste et l'accent apportent à la traduction de la pensée, venir à bout de se faire entendre au simple regard. Cette orthographe *dont on médit et contre laquelle on maugrée si intempestivement*, constitue donc, comme on le voit, un commentaire perpétuel et en quelque sorte interlinéaire de la pensée. Voilà pourquoi, pour clore par une remarque qui s'applique à la parole, l'épisode que nous venons de conduire à sa fin, il est tout à fait indispensable, lorsqu'on parle, de prononcer exactement les lettres orthographiques des mots lorsque la rencontre des liaisons est faite pour les mettre en évidence. C'est d'après cette règle qu'on doit dire sans affectation, mais aussi sans négligence et sans ellipe: « Les homme-s-on-t-à subir un poid-s-affreu-x-et inutile. » Cette prononciation est, pourrait-on dire, un contre coup de l'écriture.

» De semblables liaisons ne sont pas de l'essence même de la langue, à la prendre en elle-même et non plus dans ses usages littéraires. Ce qui le prouve surabondamment, c'est l'absence complète de ces liaisons dans le langage commun du peuple. Bien loin de détacher ainsi les mots les uns des autres par la mise en évidence des lettres auxiliaires faites pour en marquer les rapports grammaticaux, la conversation triviale tend à contracter les mots entre eux, et l'on entend dire, par exemple: « Les homm' assurément les plus prop' à soigné-assidûment les malad' ont... » Les consonnes et les syllabes elles-mêmes finissent par disparaître, et c'est là-dessus qu'est fondée, comme on le sait, la métrique un peu hasardée des couplets de vaudevilles. On dit: pop'... à rien... pt-être, etc. Par cette pente, le langage reprend insensiblement le chemin des exclamations inarticulées ou à peine articulées. Lors donc qu'on veut rendre sa pensée avec le détail qu'elle exige et la netteté qu'elle comporte, il faut autant que possible communiquer au langage parlé les propriétés du style écrit, et c'est ainsi que les avantages de l'orthographe se trouvent transportés au discours lui-même par le soin et la correction de la prononciation. »

Dans l'espérance que vous voudrez bien me faire le plaisir d'insérer cette lettre en entier dans le prochain numéro du *Bulletin*, daignez agréer d'avance, Monsieur le Rédacteur, avec l'expression de mon profond respect, l'assurance de la vive reconnaissance de

Votre très-humble serviteur,

J.-B. BERNARD.



CORRESPONDANCE

L'impartialité nous fait un devoir d'insérer encore cette lettre sur les quelques questions litigieuses soulevées dans nos colonnes par divers correspondants de la Gruyère. Après cette réponse, nous déclarons la polémique close.

Romont, le 14 mai.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez-moi deux mots de réponse à vos correspondants de la Haute-Gruyère. Je serai court et je tairai beaucoup de choses que j'au-

rais pu conter surtout au sujet de l'élaboration de la lettre que vous avez publiée. Je me bornerai aux observations suivantes :

1^o Je défie les signataires du 21 avril de trouver un seul mot dans ma lettre du 20 novembre qui autorise à dire que j'ai voulu donner un *compte-rendu* de la conférence. J'ai transmis au *Bulletin* mes impressions avec quelques réflexions. Voilà tout.

2^o Au sujet du reproche que l'on m'adresse concernant mes *interminables discussions*, je n'ai qu'une réflexion à émettre : c'est que ceux qui ne prennent aucun intérêt aux questions pédagogiques, trouvent naturellement trop longue toute discussion sur cette matière.

3^o Je me demande comment mes contradicteurs osent prétendre qu'ils retirent plus de fruits des conférences que des assemblées annuelles. Il est vrai que pour profiter de nos réunions, il faudrait y assister.

4^o Quand ces messieurs m'ont-ils entendu dire que certains membres auxiliaires *aspiraient* à assister à nos conférences ? J'ai tout simplement manifesté *moi-même* le désir de voir faire certaines invitations ainsi que cela se pratique partout ailleurs et même dans *tel district de notre arrondissement*. Je n'ai pas été seul à manifester ce désir : il a été formulé à haute et intelligible voix dans un groupe de plusieurs instituteurs à la Maison de Ville à Bulle, à la suite d'une des dernières conférences. En faisant cette demande, j'avais en vue les anciens inspecteurs et les professeurs de l'Ecole secondaire.

5^o Pour ce qui concerne la bibliothèque, il ne sera peut-être pas inutile de citer quelques articles du règlement du 30 juillet 1872.

« ART. 4. La bibliothèque est administrée par une commission de 3 membres au moins et délégués par la conférence de district. »

« ART. 5. La commission arrête *chaque année* la liste des ouvrages à acquérir. »

« ART. 6. La commission exerce un contrôle sur la bonne tenue de la bibliothèque, sur l'admission des dons et sur les *comptes* du bibliothécaire. »

« ART. 7. Le bibliothécaire rend ses comptes au 31 décembre de chaque année. Ceux-ci, après avoir été *examinés et visés* par la commission, sont soumis à la direction de l'Instruction publique qui les retourne avec le subside de l'année courante. »

« Vous voudrez bien faire annoncer dans les conférences les nouvelles acquisitions de l'année, afin que Messieurs les instituteurs puissent en faire leur profit. » (Circulaire du 1^{er} mars 1878 aux commissions des bibliothèques.)

De deux choses l'une : ou depuis 4 ans il n'a été fait aucune acquisition et alors la bibliothèque ne saurait être dans un état prospère, ou les articles susmentionnés ont été constamment violés et, dans ce cas, on ne saurait me faire un crime d'avoir provoqué des explications sur ce point.

J'ai fini.

Je respecte assez mes supérieurs pour croire qu'ils préfèrent des observations faites ouvertement aux critiques de ceux qui flattent par devant et se répandent en médisances de tout genre lorsqu'ils croient n'avoir rien à craindre. Je ne ferai jamais l'injure à mes supérieurs de supposer qu'ils fassent consister le principal mérite d'un instituteur dans la flexibilité de l'échine. Il me semble que si la franchise doit exister encore, on doit la trouver sur les lèvres de l'instituteur.

Veuillez agréer, etc.

A. FRANCEY.

